A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : Recours gracieux envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, numéro 1A 119 104 3410 6 (demande de l'abandon, par Monsieur le maire du Grau-du-Roi, du projet de la dénomination **« Let's Grau »**, dénomination non conforme avec les dispositions de la loi N°94-665 relative à l'emploi de la langue française, en France).

Mairie du Grau-du-Roi
À l'attention de M. le Maire,
M. Robert Crauste
1 place de la Libération
30240 LE-GRAU-DU-ROI

"Let's Grau", la nouvelle campagne à l'anglaise du Grau-du-Roi

Réf. : Midi Libre du 28 décembre 2015

Manduel, le 11 janvier 2016

Monsieur le Maire,

Je vous adresse cette lettre pour vous faire part de mon profond désaccord sur le fait que vous avez choisi une dénomination anglophone pour qualifier la nouvelle marque ombrelle du Grau-du-Roi.

Faut-il le rappeler, la langue de la République, c'est le français et non l'anglais, et votre « Let's Grau » est illicite.

Pour rappel, voici les articles 1, 2, 14, et 15 de la loi n° 94-665, dite loi Toubon, des articles de loi, hélas, que vous semblez ignorer :

Article 1 : Langue de la République en vertu de la Constitution, la langue française est un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France. Elle est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics. Elle est le lien privilégié des États constituant la communauté de la Francophonie.

Article 2 : Toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, ou dans un lieu ouvert au public, et destinée à l'information du public, doit être formulée en langue française.

Article 14 : L'emploi d'une marque de fabrique, de commerce ou de service constituée d'une expression ou d'un terme étrangers est interdit aux **personnes morales de droit public** dès lors qu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française.

Cette interdiction s'applique aux personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public, dans l'exécution de celle-ci...

Article 15 : L'octroi par les collectivités et les établissements publics de subventions de toute nature est subordonné au respect par les bénéficiaires des dispositions de la présente loi.

.../...

Au-delà de l'aspect juridique de l'affaire, il est triste et honteux que la langue de la République soit bafouée ainsi, et bafouée, qui plus est, par le Premier magistrat de la ville.

Aux jeunes colonisés de l'agence de communication Bodeva à Mauguio qui vous ont certainement dit que c'était bien de mettre de l'anglais dans la dénomination de la future marque ombrelle du Grau-du-Roi, car cela ferait plus « international », vous auriez pu répondre, à défaut de leur rappeler la loi, que le français est aussi une langue internationale, une langue parlée sur les 5 continents, une langue qui, selon une enquête de l'UNESCO, pourrait atteindre les 800 millions de locuteurs d'ici 2050 grâce, notamment, à la Francophonie africaine, une langue donc qui n'a pas à s'effacer face à l'impérialisme hégémonique de la langue du dollar, de la NSA, de la CIA, d'Hollywood, de Goldman Sachs, Morgan et Cie.

Bref « international » peut rimer parfaitement avec « langue française », mais évidemment, si les Français se mettent à promouvoir l'anglais, comme vous le faites, d'ici quelques années, le français perdra ce statut, et plus personne dans le monde ne trouvera d'intérêts à continuer à apprendre et à parler le français, ni même à aller au Grau-du-Roi entendre - entre autres attraits de cette ville -, cette belle langue **avé** l'accent du Midi.

Êtes-vous conscient de cela, Monsieur Crauste ?

Dans l'espoir que vous répondrez favorablement à notre demande et que vous renoncerez, ce faisant, à coller une image anglophone sur la belle ville du Grau-du-Roi - ce qui nous éviterait de déposer une requête auprès du Tribunal administratif de Nîmes -, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de toute ma considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Site sur l'inter-réseau : http://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@aliceadsl.fr